



Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Les assistantes familiales des Bouches-du-Rhône

SUPPLÉMENT AU JOURNAL GRAND-ÉCRAN - OCTOBRE 2018

Sommaire

**Le vote CGT pour
la reconnaissance
de notre profession**

page 1

**Journée nationale de
rencontre des assistantes
familiales CGT**

pages 2 & 3

**3 instances
représentatives
du personnel pour
les asfams**

page 4

**Aujourd'hui, une
assistante familiale
qui travaille
24h sur 24
est rémunérée
comme si
elle travaillait
3h30 par jour
payée au SMIC !**

Assistantes familiales : le vote CGT pour la reconnaissance de notre profession !

Employées le plus souvent par les départements, sans statut venant les protéger, c'est sur le plan local, dans les Bouches-du-Rhône que les Asfams ont fait progresser avec la CGT le niveau de rémunération, la reconnaissance de leur profession dans les effectifs de l'institution, défendu l'attribution de la prime de fin d'année et l'accès à l'action sociale.

Certes, beaucoup reste à faire et c'est toujours dans l'unité, ensemble et déterminés, qu'à la CGT nous nous battons pour faire progresser notre situation professionnelle et financière. Dans quelques semaines vous devrez voter pour élire vos représentants dans le cadre du Comité technique (CT) et de la Commission consultative paritaire (CCP), nouvelle instance créée pour les contractuelles de la fonction publique. C'est un vote important, car à travers lui vous vous donnerez la parole dans ces instances (voir dans ce bulletin en dernière page). Demain, c'est ensemble, et par le vote CGT, que nous irons plus loin sur la reconnaissance de nos mérites.

Professionnelles au service de la mission de protection de l'enfance, membres à part entière de l'équipe d'aide sociale à l'enfance, vous demeurez néanmoins dans une situation précaire. La CGT poursuit sa lutte pour une véritable reconnaissance totale et effective de la profession et multiplie ses interventions auprès du gouvernement et des collectivités territoriales pour un statut à la hauteur de vos responsabilités.

Mille excuses à messieurs les assistants familiaux, nous avons délaissé la règle d'orthographe donnant l'avantage au masculin... face au caractère tellement féminin de la profession et pour une fois, priorité aux dames !

**2 collègues de la CGT
sont à votre écoute :**

Sandrine : 06.60.59.99.21

Lydia : 04.13.31.19.70

**Les assistantes familiales
des Bouches-du-Rhône**

Supplément au journal Grand-Écran
N° 68 / Octobre 2018

Bulletin édité par le syndicat CGT
du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
52, avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphones 04-13-31-19-70 à 19-74 – Fax 04-13-31-19-79
Courriel : syndicat.cgt@departement13.fr
Site internet : www.cgt-cd13.org
Tirage 1 000 exemplaires – imprimé par la CGT
Directeur de la Publication : Alain Zammit
Dépôt légal à parution

Retrouvez-nous sur www.cgt-cd13.org

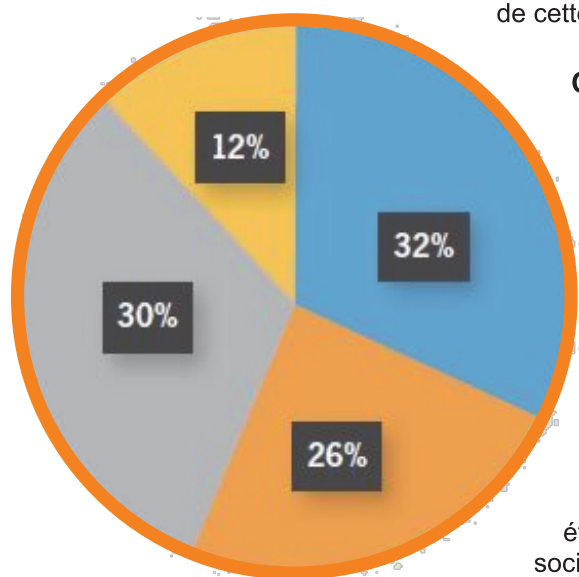
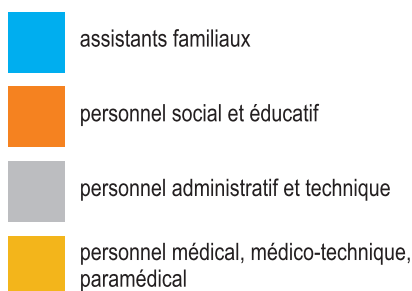


Une plateforme revendicative nationale de la CGT pour les assistantes familiales

Lors de la rencontre nationale du 30 janvier 2018 "Agir tous ensemble pour les assistantes familiales-aux, c'est possible !" à l'appel de la Fédération CGT des services publics et de son collectif fédéral médico-social, plus de 25 syndicats CGT et 60 militant.e.s et professionnel.le.s assistant.e.s familiales sont venu.e.s de toute la France.

Effectifs des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale fin 2016

Source : DREES enquête sociale 2016



Durant cette journée, ils ont partagé leurs expériences, leurs savoirs et savoir-faire en matière d'accompagnement, de défense et d'activité syndicale pour les assistantes afin de permettre aux enfants accueillis de jouir d'une réelle qualité d'accueil au sein des familles des professionnel.le.s.

Cette rencontre nationale a été introduite par Baptiste Talbot, secrétaire général de la Fédération CGT des services publics. L'objectif est clairement partagé : au vu du nombre très important d'assistantes familiales employées par les Conseils départementaux, de la précarité de leur situation professionnelle et en perspective des élections professionnelles 2018, il est essentiel que nous nous dotions d'une plateforme revendicative portée par toutes, permettant à la fois la reconnaissance et les enjeux de cette profession.

Qui sont les assistantes familiales, professionnelles du travail social communément appelées les "familles d'accueil" ?

Les assistant.e.s familiales sont des salariées, employées par des personnes morales de droit public ou privé. Elles sont embauchées principalement par les Conseils départementaux mais aussi par des établissements publics de santé ou des établissements sociaux, médico-sociaux ou encore associations.

Toutes les assistantes familiales sont des agents non-titulaires des Conseils départementaux. Ces professionnelles accueillent des enfants mineurs ou jeunes majeurs en grande difficulté sociale et/ou affective confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des Conseils départementaux dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance. Les assistantes familiales exercent leur métier à leur domicile personnel et dans le cadre familial, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : vie privée, vie familiale, vie professionnelle sont alors confondues.

Être assistante familiale relève donc d'un réel engagement tant professionnel que personnel.

Les responsabilités des assistantes familiales sont grandes : elles sont garantes au quotidien de la sécurité, de la santé, de l'épanouissement et du bien-être des enfants qui leur sont confiés par les services d'aide sociale à l'enfance.

Elles ne peuvent exercer leur profession uniquement si elles ont obtenu l'agrément des services de protection maternelle infantile (PMI) du Conseil départemental. Cet agrément est renouvelable tous les cinq ans si l'assistante familiale ne détient pas le Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF). En revanche, si la professionnelle a obtenu son diplôme, l'agrément est valable "à vie" ! Le DEAF s'obtient par la formation ou par la validation d'acquis de l'expérience (VAE) et valorise le parcours de l'assistante familiale... En revanche, il ne

permet aucune augmentation de salaire ! Au total, ce sont 70 000 enfants confiés aux assistantes familiales en 2013, soit plus de la moitié du total des enfants placés ! Les assistantes familiales exercent ainsi leur activité dans le cadre de la protection de l'enfance, au sein de l'aide sociale à l'enfance, parfois en complémentarité avec d'autres lieux d'accueil (internat,...).

Les textes qui régissent leur travail sont le Code de l'action sociale et des familles.

Les missions et le cadre du métier d'assistante familiale ont été institués par la loi du 17 mai, modifiés par les lois du 12 juillet 1992 et du 27 juin 2005. Ainsi, la loi du 27 juin 2005 a modifié L-221-2 du code de l'action sociale et des familles en précisant que « l'assistant familial est membre à part entière de l'équipe éducative qui travaille avec lui dans le cadre du projet de service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental. » Les assistantes familiales jouent donc un rôle majeur auprès des enfants qu'elles accueillent et sont donc un maillon essentiel de la politique départementale d'aide sociale à l'enfance.

Paul Heems, secrétaire général du syndicat CGT du Conseil départemental du

Nord rappelle qu'« il est important que les camarades des syndicats se familiarisent et se saisissent des enjeux portés par ce métier, car on oublie trop souvent qu'un assistant familial est un travailleur social à part entière... mais payé au rabais (...) C'est un métier précaire et trop peu rémunéré et l'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistants Familiaux ne leur apporte aucune augmentation de salaire ! »

Le statut : un premier pas vers la reconnaissance du métier

Les assistantes familiales ont le statut d'agents non titulaires de l'établissement qui les emploie, mais il s'agit d'un statut spécifique par rapport aux agents non titulaires de la fonction publique, lui-même dérogatoire au statut du fonctionnaire. En effet, leur contrat de travail s'il porte les mentions obligatoires, (date de recrutement, conditions d'emploi...), n'indique pas tous les éléments de rémunération. En dehors de la fonction globale d'accueil, leur rémunération est constituée au regard du nombre d'enfants accueillis, avec des bases minimum et sans grille de rémunération nationale. Le métier d'assistante familiale présente une précarité certaine, l'enfant ou les enfants confiés peuvent être retirés à tout moment de la famille d'accueil.

Il n'est pas admissible que les familles d'accueil vivent dans une telle précarité !

POUR

- ➔ LA RECONNAISSANCE DU MÉTIER
- ➔ EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ
- ➔ UN VÉRITABLE STATUT DE FONCTIONNAIRE

**La CGT, premier syndicat
de la fonction publique
premier syndicat du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône.
Le 6 décembre, je vote CGT !**

Pour les assistantes familiales, la CGT revendique :

- Une réelle intégration des assistantes familiales dans les équipes d'Aide sociale à l'enfance des Conseils départementaux
- La revalorisation rapide des salaires sur la base des revendications communes, soit 1 800 euros bruts pour 32 heures de travail hebdomadaire
- La mise en place d'un véritable déroulement de carrière avec la reconnaissance de l'ancienneté et une véritable intégration dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire bénéficiant d'un statut et d'un cadre d'emplois
- Pour le bien-être et la sécurité des enfants, la revalorisation des indemnités d'entretien, des frais de déplacements et le maintien des rémunérations pour l'accueil des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans
- Un véritable service public de la protection de l'enfance, alternative à la marchandisation du secteur



Asfams : pour notre profession, 3 instances représentatives des personnels à notre disposition !

Les fonctionnaires et agents non titulaires et contractuels votent au mois de décembre de cette année pour élire leurs délégué.e.s dans les organismes représentatifs du personnel. En tant qu'assistantes familiales, vous allez voter par correspondance au CT et à la CCP. Vous allez recevoir les bulletins de vote vers le 26 novembre. N'oubliez pas de retourner vos enveloppes avec vos bulletins avant le 6 décembre dernier délai !

GRAND-ÉCRAN

Retrouvez dans le journal de la CGT d'octobre, le compte-rendu de mandat 2014/2018 de vos élues assistantes familiales.

■ Le Comité Technique (CT)

Le CTP a compétence sur l'organisation générale des services, les conditions de fonctionnement (effectifs, qualification, conditions de travail), la modernisation des méthodes et techniques de travail. Le CTP a un rôle consultatif. C'est un

moyen essentiel de faire remonter les problèmes rencontrés dans les services.

Élection en décembre 2018

■ La Commission Consultative Paritaire

Les assistantes familiales de manière permanente en position d'activité ou de congé parental employées par la collectivité en tant que contractuelles de droit public seront électrices mais aussi éligibles. Les compétences de la CCP concernant la demande de révision de l'entretien professionnel des agents contractuels, la procédure disciplinaire, la procédure disciplinaire auprès du conseil de discipline de recours, la

procédure de licenciement, la procédure de reclassement et le droit syndical. À ce titre, les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.

Élection en décembre 2018

■ La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD)

Les Commissions consultatives paritaires départementales (CCPD) ont été créées en 1992 afin d'instaurer un dialogue entre les instances départementales, les représentants des assistantes maternelles et familiales et les professionnelles elles-mêmes, en cas de procédure pour non-renouvellement, suspension ou modification restrictive de l'agrément. L'objectif : éviter toute décision arbitraire ou mal informée relative à l'agrément de la part de la Présidente du Conseil départemental et garantir à l'assistante familiale (ou ma-

ternelle) le respect de ses droits à la défense dans une procédure administrative la concernant. Les CCPD donnent également un avis sur le programme de formation des assistantes maternelles et familiales du département. Les élections CCPD ont lieu tous les six ans, le calendrier est propre à chaque département.

Élection tous les 6 ans, la dernière en 2017, la prochaine en 2023

Les asfams présenté.e.s sur les listes de la CGT

Au Comité technique

Véronique ARNAC
Stéphanie BARCZYK
Martine BERDOU
Sandrine CATANIA
Sandrine THIERY

À la Commission administrative paritaire

Véronique ARNAC
Stéphanie BARCZYK
Martine BERDOU
Sandrine CATANIA
Christelle FERNANDEZ
Véronique GRAMMATICO

Nacera HADDOUCHE
Christophe HENRY
Marianne RIPPET
Muriel ROUGIER
Sandrine THIERY

